



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 octobre 2007
(OR. en)**

**Dossier interinstitutionnel:
2005/0260 (COD)**

**10076/1/07
REV 1 COR 1 (fr)**

**AUDIO 26
TELECOM 77
CONSOM 75
PI 24
CODEC 596**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS: CORRIGENDUM

Objet: POSITION COMMUNE arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle

Page 48, astérisque en note de bas de page

Au lieu de: "Quatre ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente directive.",

lire: "Deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente directive."